## DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME CANTON DE BOLBEC

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID: 076-217605765-20230616-382-DE

MAIRIE DE



### **DELIBERATION Nº 2023 - 4.1 - 30**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 30 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire.

# Date de publication

Le 30 Mai 2023

Etaient présents: LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, SANSON Maryline, MARTIN Florence, JEANNE Laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BADMINGTION Stéphane, GABRIEL Fabienne, DOURLEN Aurélien, BLONDEL Sylvie COLOMBEL Gaëtan et BOUVIER Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

#### Nombre de Conseillers

En exercice: 15

Absents excusés: HUBERSON Marie-Pierre et TREHET

Laurent.

Présents:

13

Madame GABRIEL Fabienne a été désignée en qualité de

Votants:

13

secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

OBJET:

2023 - 4.1 - 30 - PERSONNEL COMMUNAL - AVANCEMENT DE

GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

Courriel: mairie@steustachelaforet.fr

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID: 076-217605765-20230616-382-DE

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif, à temps non complet, à 25.77/35ème
- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à 25.77/35ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide:

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411. Voté à l'unanimité

Le Maire, Hubert LECARPENTIER Le 23 Juin 2023

